



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 24794

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'urgence d'application du plan d'allègement des charges pour les industries du textile et de l'habillement. En effet, le Parlement a adopté en avril 1996 une loi permettant la mise en oeuvre d'un plan spécifique d'allègement des charges, qui a eu en pratique des effets très positifs sur l'emploi puisqu'il a permis d'embaucher plusieurs milliers de jeunes. Toutefois, la Commission européenne les a jugés illégaux en raison de leur caractère sectoriel et elle exige le remboursement pour tout montant supérieur à 100 000 écus (650 000 francs). Cette décision risque de créer de graves problèmes pour l'emploi dans ces entreprises, car celles-ci subissent récemment la dépréciation du dollar, les dévaluations asiatiques, etc. La suppression du plan Borotra a entraîné une augmentation des charges patronales très importantes. Aussi, les entreprises du textile et de l'habillement demandent que le Gouvernement refuse cette mesure et propose un nouvel allègement des charges. Il lui demande en conséquence quelles mesures d'urgence il compte prendre.

## Texte de la réponse

La question posée évoque l'importance pour les entreprises des secteurs du textile et de l'habillement de voir baisser les charges sociales pesant sur les bas salaires et rappelle la décision de la commission d'interdire les aides mises en oeuvre dans le plan dit « Borotra ». Le plan d'allègement de charges pour les secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, dit « plan Borotra » a été mis en oeuvre de juillet 1996 à décembre 1997 et a connu une prolongation en 1998 pour les petites entreprises. Cette demande de la commission, sur les termes de laquelle le secrétaire d'Etat à l'industrie négocie encore avec le commissaire européen, M. Karel Van Miert, intervient dans un contexte économique fortement concurrentiel dans le secteur. Le Gouvernement en est conscient et s'attache, par des mesures pragmatiques, à alléger le coût du travail dans les entreprises de main-d'oeuvre, comme en témoignent la suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle, ainsi que l'incitation financière additionnelle pour les entreprises de main-d'oeuvre qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. La profession de l'habillement a fait des propositions, complémentaires, de mesures d'allègement de charges spécifiquement adaptées à son secteur. Les services du secrétariat d'Etat à l'industrie examinent ces propositions afin d'en déterminer l'intérêt et les contraintes. Ces propositions donneront lieu, par la suite, à une discussion interministérielle. Enfin, le secrétariat d'Etat à l'industrie et les services de Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, travaillent d'autre part avec énergie pour favoriser la diffusion dans ce secteur des actions permettant aux entreprises de mieux s'armer pour l'avenir, notamment à la formation, à l'investissement matériel et immatériel, à la mise en oeuvre de nouvelles technologies. Au niveau régional, les directions départementales et régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont en permanence au contact des entreprises pour les appuyer en ce sens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 24794

**Rubrique** : Industrie

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1999, page 543

**Réponse publiée le** : 29 mars 1999, page 1878